

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence de M. Pierre MATHONIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, et se déroule en visioconférence.

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour à tous. Je pense que vous nous entendez, tous. Je vais procéder à l'appel et, à votre nom, vous me répondez, vous mettez le son pour que nous soyons bien sûrs que vous êtes connecté.

Yves ALEXANDRE : absent

Catherine AMALRIC : présente

Ginette APCHIN : présente

Michel BAISSAC : présent

Jean-François BARRIER : présent

Yvette BASTID : présente

Elisa BASTIDE : présente

Jamal BELAIDI : présent

Patricia BENITO : présente

Bernard BERTHELIER : présent

Hubert BONHOMMET : présent

Vanessa BONNEFOY : présente

Nadine BRUEL : présente

Elise BRUGIERE : présente

Christelle CHASTEL : absente

Michel COSNIER : absent, représenté par Christian POULHES

Philippe COUDERC : absent, représenté par Alain COUDON

Alain COUDON : présent

Thierry CRUEGHE : présent

Charly DELAMAIDE : présent

Géraud DELPUECH : absent, représenté par Catherine AMALRIC

Auréliе DEMOULIN : présente

Jean-Luc DONEYS : présent

Louis ESTEVES : absent

Philippe FABRE : présent

Dominique FABREGUES : présent

Jean-Michel FAUBLADIER : présent

Claudine FLEY : absente, représentée par Vanessa BONNEFOY

Daniel FLORY : présent

Stéphane FRÉCHOU : présent

Christian FRICOT : présent

Cécile GANE : présente

Nathalie GARDES : présente

Bernadette GINEZ : présente

Frédéric GODBARGE : absent, suppléé par Marie-Jeanne PETERS

Mireille LABORIE : présente

Sylvie LACHAIZE : présente

Evelyne LADRAS : présente
 Isabelle LANTUÉJOUL : présente
 Dominique LAVIGNE : présente
 Jean-Luc LENTIER : présent
 David LOPEZ : présent
 Philippe MARIOU : présent
 Jacqueline MARTINEZ-SÉVERAC : présente
 Angélique MARTINS : présente
 Pierre MATHONIER : présent
 Magali MAUREL : présente
 Philippe MAURS : absent
 Chloé MOLES : présente
 Maryline MONTEILLET : présente
 Maxime MURATET : présent
 Jean-Paul NICOLAS : présent
 Christophe PESTRINAUX : présent
 Jean-Pierre PICARD : présent
 Christian POULHES : présent
 Gérard PRADAL : présent
 Sébastien PRAT : présent
 Jean-Louis PRAX : absent
 Jean-François RODIER : absent, représenté par Cécile GANE
 Valérie RUEDA : présente
 Guy SENAUD : absent, représenté par Nathalie GARDES
 Philippe SENAUD : présent
 Frédéric SERAGER : absent, représenté par Magali MAUREL
 Nicole SOULENQ-COUSSAIN : présente
 Jean-Luc TOURLAN : présent
 Jean-Louis VIDAL : absent
 Julien VIDALINC : présent
 Véronique VISY : absente, représentée par Valérie RUEDA.

Nous allons débiter ce Conseil Communautaire.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En qualité de secrétaire de séance, nous pouvons désigner Éliisa BASTIDE.

INSTALLATION DE :

**M. JEAN-PAUL NICOLAS, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE, EN
 REMPLACEMENT DE M. JEAN-ANTOINE MOINS
 Mme CATHERINE HEDON, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANTE, EN
 REMPLACEMENT DE Mme DANIELLE DELHOSTAL**

Nous allons procéder à deux installations :

- Jean-Paul NICOLAS, en qualité de conseiller communautaire titulaire, en remplacement de Jean-Antoine MOINS. Bienvenue, Jean-Paul, dans cette instance.
- et Mme Catherine HEDON, en qualité de conseillère communautaire suppléante, qui remplace Mme Danièle DELHOSTAL, au titre de la commune d'Ayrens. Bienvenue aussi à Catherine HEDON.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Jean-Paul NICOLAS en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme Catherine HEDON en qualité de conseillère communautaire suppléante.

M. NICOLAS.- Monsieur le Président, j'aurais souhaité dire un mot quand même sur mon installation.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien sûr. Nous vous écoutons.

M. NICOLAS.- Merci de me donner la parole. Déjà, je voudrais saluer tous mes collègues du Conseil Communautaire, les anciens collègues avec qui j'ai travaillé pendant de nombreuses années et les nouveaux élus que je ne connais pas, mais que je vais découvrir. Ensuite, je voudrais vous demander des précisions, Monsieur le Président, par rapport à ce délai qui s'est passé d'incertitude sur mon intégration au sein du Conseil Communautaire. Je souhaiterais avoir un éclaircissement par rapport à cette position. C'était ma première question.

Deuxième élément. Par rapport à mon engagement qui a été celui que vous avez connu pendant quelques années, pendant trois mandats, où j'ai monté un certain nombre d'actions, je tiens à préciser que ma position est toujours claire par rapport à l'Intercommunalité et le sera toujours, dans le sens où je veillerai au respect des équilibres entre la ville centre et les autres communes.

Je voulais juste signifier ces propos introductifs par rapport à mon intégration aujourd'hui dans ce Conseil Communautaire, et aussi saluer tous les administratifs qui travaillent pour cette Collectivité qui ont fait du bon boulot et qui font du bon boulot.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur NICOLAS, par rapport au report de délai qui s'est imposé à nous, nous avons sollicité la Préfecture sur votre situation personnelle puisque vous deviez remplacer Jean-Antoine MOINS, mais nous avons eu une interprétation de la Préfecture qui nous a laissés très dubitatifs. A priori, ils nous avaient écrit pour dire que vous ne pouviez pas être installé. Il y a eu un échange de courriers, nous tenons les documents à votre disposition et si vous le souhaitez, vous les aurez. En fait, la réponse définitive que nous avons eue et qui est intervenue après le Conseil du 30 septembre, c'était de dire qu'il fallait d'abord être installé comme conseiller municipal pour pouvoir être installé conseiller communautaire.

Moi, je n'ai pas l'habitude de perdre du temps sur des subtilités juridiques. J'ai donc dit aux services de la Préfecture que nous ne faisons pas de vague, que nous réglions le problème comme cela. C'était une décision aberrante parce qu'elle était incompréhensible par rapport à votre situation.

M. NICOLAS.- Tout à fait. D'autant que le cas de figure s'était produit à Arpajon-sur-Cère et que, là, il n'y avait pas eu de problème. L'affaire est close. J'ai eu les explications, je vous en remercie.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations sur le PV du précédent Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, qui vous a été transmis par mail ? Pas d'observations.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION GLOBALE DES DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE A

Sur l'ordre du jour, il y a, comme d'habitude, deux types de délibérations. Nous avons d'une part les délibérations du groupe A. Je vais les lister pour que les choses soient claires :

Au titre des finances :

- Délibération n° 1 : Exercice budgétaire 2022 – Utilisation anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget
- Délibération n° 2 : Admissions en non valeur
- Délibération n° 3 : Détermination du montant 2022 des attributions de compensation
- Délibération n° 4 : Fixation des tarifs aéroportuaires 2022
- Délibération n° 5 : Convention relative à la gestion et au financement des frais d'exploitation et d'investissement de la plate-forme aéroportuaire d'Aurillac
- Délibération n° 6 : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale au titre de l'exercice 2022
- Délibération n° 7 : Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre de Formation Omnisports au titre de l'exercice 2022
- Délibération n° 8 : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Accent Jeunes au titre de l'exercice 2022
- Délibération n° 9 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CPIE au titre de l'exercice 2022
- Délibération n° 10 : Adhésion aux associations et organismes de droit privé pour l'exercice 2022.

Ces subventions, c'est une reconduction à l'identique, il n'y avait pas de sujet à débattre, nous en avons débattu éventuellement quand elles ont été attribuées la première fois. Là, maintenant, c'est une reconduction.

Sur les marchés :

- Délibération n° 11 : Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2020/105 relatif au lot n° 2 « Réseaux de transfert » dans le cadre des travaux de construction de la STEP de Souleyrie

En ce qui concerne le développement économique et l'enseignement supérieur :

- Délibération n° 12 : Ouverture dominicale des commerces sur la ville d'Aurillac pour l'année 2022
- Délibération n° 13 : Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie – Précisions sur les modalités d'approbation des modifications du contrat

Au titre de la politique de la ville :

- Délibération n° 14 : Seconde programmation 2021 du Contrat de Ville 2015/2022 du Bassin d'Aurillac

Sur les travaux et réseaux :

- Délibération n° 15 : Schéma de distribution d'eau potable en zone hors délimitation
- Délibération n° 16 : Convention portant mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour certaines prestations liées à la production et à la distribution d'eau potable et à l'assainissement collectif – Avenants n° 2

En ce qui concerne les grands équipements :

- Délibération n° 17 : Centre Aquatique Communautaire – Tarifs complémentaires

Pour les transports :

- Délibération n° 18 : Modification du Règlement Voyageurs de la SA-SPL STABUS – Prise en considération de la vente des titres dématérialisés et intégration dans les conditions générales de vente du dispositif billettique
- Délibération n° 19 : Convention relative aux modalités d'encaissement des recettes via le dispositif de vente mutualisé OÙRA de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Délibération n° 20 : Adhésion de la CABA à la centrale d'achat régionale dans le cadre du partenariat OÙRA pour les commandes de prestations de réseautique nécessaires au fonctionnement du matériel de vente des cartes intermodales. Il y a un certain nombre de délibérations sur ce sujet que nous avons mises en liste B.

Au titre de l'administration générale :

- Délibération n° 21 : Fonctionnement de la CABA – Délégation du Conseil au Bureau et au Président – Autorisation de subdélégation de signature au Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de Service
- Délibération n° 22 : Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC
- Délibération n° 23 : Désignation d'un représentant suppléant de la CABA au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme », suite à la démission de M. Jean-Antoine MOINS
- Délibération n° 24 : Désignation d'un représentant permanent de la CABA au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Aurillac Développement », suite à la démission de M. Jean-Antoine MOINS
- Délibération n° 25 : Chargé de mission « Politique de la Ville » – Renouvellement et adaptation du contrat
- Délibération n° 26 : Chargé de mission « Secteur Bâtiment » – Revalorisation salariale
- Délibération n° 27 : Chargé de projet « Programme Petites Villes de Demain » – Modification du contrat
- Délibération n° 28 : Tableau des effectifs – Décembre 2021

Ces délibérations ont été mises par le Bureau Communautaire en groupe A. Y a-t-il des demandes d'informations ou de renseignements ou bien y a-t-il des problèmes qui feraient que vous voudriez des éclaircissements sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? Non, je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je les mets donc au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Les délibérations inscrites en groupe A sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Nous allons maintenant traiter des délibérations du groupe B, mais auparavant, il est de tradition que nous fassions un point sur certains dossiers pour avoir les informations les plus récentes.

D'abord, un point sur le Covid. S'agissant de la situation sanitaire sur le département, nous avons dépassé le taux d'incidence de 200 vendredi soir, vendredi dernier, pour 100 000 habitants, contre 180 la semaine précédente. Nous sommes dans la 5^{ème} vague, il n'y a pas de doute. Par contre, le taux de positivité était de 4,5 % sur le département à la même date, alors qu'il était de 8,4 pour la Région AURA.

En moyenne, la semaine dernière, une centaine de cas étaient déclarés chaque jour. Il a été installé un lieu de tests sur le Marché de Noël d'Aurillac, donc un stand de dépistage au Square.

Vendredi dernier, 24 personnes étaient hospitalisées du fait du Covid, dont 4 en réanimation, et les 4 personnes qui étaient en réanimation étaient non vaccinées. Même s'il peut y avoir des personnes vaccinées qui vont en réanimation, les chiffres que je viens de vous donner sont quand même une démonstration de l'efficacité des vaccins, même si les statistiques font qu'il peut y avoir un cas ou deux de personnes vaccinées qui peuvent présenter des difficultés. En tout cas, l'efficacité du vaccin se démontre par le nombre de personnes en réanimation.

Sur le Centre Hospitalier Henri Mondor, le plan blanc a été déclenché ; c'est-à-dire que, maintenant, les opérations non urgentes peuvent être décalées. Vendredi dernier, les 8 lits de réanimation étaient occupés, dont 4 par des patients Covid.

La coopération avec le C.M.C. est de nouveau activée pour traiter les ouvertures de lits avec l'ouverture de deux lits en soins critiques au sein du C.M.C.

Sur la vaccination, il y a toujours trois centres de vaccination : Mauriac, Saint-Flour et Aurillac, à la Halle de Lescudilliers.

91 % de la population cible ont débuté un schéma vaccinal et 90 % ont reçu les 2 doses.

Par ailleurs, 46 % des doses ont été injectées par la médecine de ville, infirmiers libéraux et pharmaciens.

Sur les équipements de la CABA, s'agissant des conséquences, nous avons bien sûr installé le télétravail pour les services qui le permettaient.

L'accueil au Prisme a été maintenu, Charly peut le confirmer. La programmation a été maintenue avec le pass sanitaire et les gestes barrières.

Les autres services ont fonctionné normalement.

Je voudrais, à ce moment, remercier deux de nos collègues qui donnent de leur temps bénévolement au centre de vaccination : Christian POULHES et Michel COSNIER, qui suppléent du personnel de l'hôpital. C'est apprécié et cela soulage véritablement les personnels soignants. Merci donc à ces deux collègues qui le font bénévolement, je le rappelle.

Sur la fréquentation de la ligne aérienne, en 2021, nous dépasserons certainement le chiffre de 23 000 passagers, alors qu'en 2020, nous n'étions plus qu'à 14 800. C'est une bonne nouvelle parce qu'en 2019 où il y avait 3 rotations, le chiffre de 39 000 passagers avait été atteint. Vous voyez que nous étions bien dans la démonstration évidemment de l'utilité de la ligne aérienne et du besoin absolument nécessaire d'avoir cette liaison pour nos entreprises, mais aussi pour nos touristes et pour un certain nombre d'Aurillacois qui sont amenés à se déplacer.

Pour mémoire, en 2009, nous avons eu 20 000 passagers. Nous avons donc bien progressé, mais la crise du Covid fait que nous avons aujourd'hui une réduction d'activité. La baisse, sur la ligne Aurillac-Paris, est de l'ordre de 30 % ; c'est beaucoup, mais c'est sensiblement plus faible que ce que l'on enregistre sur les autres lignes des aéroports proches de nous, que ce soit ceux de Brive, Rodez ou Clermont, qui connaissent, eux, des baisses de 50 à 70 %.

Il y a eu une bonne nouvelle sur les recettes puisque, dans le cadre du soutien du Gouvernement aux activités bénéficiant de billetterie, nous avons obtenu 582 561 € qui compensent les pertes de recettes qu'il y a eu sur l'aéroport pour l'année 2020. C'est une bonne nouvelle. Cela réduit le déficit, mais il y a eu des avances qu'il va falloir rembourser. Donc, à mon sens, cela ne sera peut-être pas aussi efficace que nous aurions pu l'espérer, sauf si ces avances se transforment en subventions ; ce qui n'est pas impossible, mais pour l'instant, nous devons rembourser ces avances sur le temps, sur les années qui viennent.

Pour le Festival de Théâtre de Rue, il y a eu le conseil d'administration d'ÉCLAT le 7 décembre. La 35^{ème} édition se prépare. Les dates qui ont été présentées à ce conseil d'administration, ce serait du 17 au 20 août 2022. Si les conditions sanitaires nous le permettent, nous aurons le plaisir de retrouver les artistes des arts de la rue sur Aurillac et bien sûr, pour les Préalables, dans vos communes. J'espère que nous pourrions tenir cette édition et que le Covid nous permettra de la traiter dans de bonnes conditions pour la qualité des spectacles et pour le bien-être des artistes comme des spectateurs.

Une information sur le train de nuit. Sandra, je pense que nous avons une carte. Quand Jean CASTEX est venu début décembre, il avait donné une information en disant que le train de nuit allait être rétabli sur la France et particulièrement sur Aurillac, au niveau de la liaison Aurillac-Paris. A été publiée par le Ministère de l'Environnement une carte de France faisant apparaître les différentes lignes de train de nuit pour l'année 2022-2023. Elle apparaît sur vos écrans. J'ai été en contact à ce sujet avec Cécilia MOURGUES, la Sous-Préfète à la Relance. Si nous avons bien compris le schéma, c'est un train qui partirait de Clermont-Ferrand, qui passerait à Aurillac et qui se connecterait, a priori, à Brive, mais sur le dessin, cela semble être un peu en dessous. Elle devait se renseigner pour savoir quel était le tracé exact. Ce train devrait voir le jour, c'est même confirmé parce que Jean CASTEX a refait un discours pour dire que la ligne d'Aurillac-Paris était bien prévue dans un avenir proche. Il a fait une intervention pour le train de nuit Nice-Paris et dans cette intervention, il a cité la ligne Aurillac-Paris. Nous avons de bonnes chances de voir cette ligne de train de nuit se concrétiser. Par contre, nous ne savons pas si c'est pour 2022, pour 2023 ou pour plus tard. Cela contribuera au désenclavement de notre territoire parce qu'évidemment, plus les trains circulent, meilleur c'est, à la fois pour l'environnement et pour les aspects sociaux (pour l'activité des personnes qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas conduire un véhicule). C'est donc un sujet important pour notre territoire.

Sur ce Conseil Communautaire, nous allons avoir une intervention très construite de Sébastien PRAT pour traiter de plusieurs mesures qui concernent le PEI. Alors la bonne nouvelle, c'est qu'il y aura des trains de nuit et que donc l'activité du PEI devrait se trouver améliorée. Les travaux du PEI sont à ce jour bien avancés et cet équipement va pouvoir être inauguré dans un avenir proche, dans les trois à six mois qui viennent, avec – ce sera présenté dans le cadre des délibérations – un calendrier qui va maintenant s'accélérer.

Simplement, sur des dossiers qui sont exemplaires, et celui-ci l'est à plusieurs titres, et notamment dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier va servir de base et de point de départ à la réflexion sur les mobilités au sein de notre agglomération. C'était, dans le Projet de Territoire, un des sujets que nous avons mis en exergue, afin que, de ce Pôle Intermodal, nous puissions décliner les connexions avec les différentes communes et que cela prenne tout son sens dans l'intermodalité des moyens de transport. C'est une première étape pour un schéma plus global, avec aussi des engagements de transition énergétique. Je rappelle que la halle sera recouverte de panneaux photovoltaïques, qu'il y aura des box à vélos sécurisés, un aménagement piétonnier et cyclable, une véritable gare routière avec les services qui permettent l'intermodalité entre la voiture, le vélo, le train et le transport en commun. Cet équipement permettra aussi de mixer les usages.

C'est une démonstration que, quand on veut faire la transition énergétique, on peut consacrer des moyens importants tout en respectant les différents axes sur lesquels nous devons travailler pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire.

Il y aura une autre délibération qui concerne l'incinérateur de Souleyrie. Cette délibération porte sur la DSP qui va exploiter ce four. Mais, là aussi, cela démontre que, quand on s'engage fortement sur la transition énergétique, on obtient des résultats. Le site de Souleyrie va être une démonstration exemplaire – j'en suis convaincu – que nous pouvons contribuer à la transition énergétique tout en respectant à la fois le cadre de vie et les différentes contraintes qui s'imposent notamment dans les engagements qu'a pris la CABA dans le cadre du TEPOS. Le TEPOS, c'est le Territoire à Énergie Positive. Il y a un objectif pour 2050 qui fait partie des objectifs chiffrés que nous devons atteindre. Sur ce site de Souleyrie, c'est la démonstration qui sera faite que nous pouvons à la fois traiter des problèmes d'eaux usées tout en utilisant cette énergie de l'eau usée pour créer des conditions de traitement et de méthanisation et brûler des boues, ce qui permet par exemple de chauffer le Centre Aquatique. C'est donc un modèle vertueux par excellence avec des points d'étape qui seront faits systématiquement par rapport au TEPOS.

Il y a eu aussi récemment une grosse actualité « gens du voyage ». Nous aurons à statuer, dans les délibérations, sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Simplement, le fait que l'aire soit l'une des aires les plus grandes de France fait qu'elle est difficile à gérer de façon normale et que quelques individus sur l'aire peuvent créer des problèmes. Ce Schéma Départemental acte, par la création de terrains familiaux, la décision de réduire l'aire, de la ramener de 50 emplacements à 30 emplacements.

Simplement, certains jets de pierres ont fait que le personnel de l'aéroport a exercé son droit de retrait parce que ces agents considéraient qu'ils étaient en danger. Le Préfet, les services, Isabelle LANTUÉJOUL, Gérard PRADAL, Bernadette GINEZ et moi-même, nous nous sommes rendus sur site et nous avons été amenés à discuter avec les salariés comme avec les gens du voyage, et un certain nombre d'opérations sont prévues. Ils ont donc retiré le droit de retrait. Nous essayons de construire une solution durable par rapport à ces problématiques qui sont liées encore une fois, non pas à la globalité des gens du voyage, mais à certains individus parmi les gens du voyage.

Ensuite, une autre délibération qui va vous être présentée, c'est celle qui porte sur l'élargissement des compétences du Syndicat Mixte du SCoT BACC (Bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès).

Il y a deux sujets qui vont être rajoutés dans les statuts :

- le TEPOS
- et le programme européen Leader.

Nous nous sommes rencontrés avec les deux autres présidents de SCoT, Marc MAISONNEUVE et Céline CHARRIAUD, pour évoquer la création d'un inter SCoT, comme cela nous est demandé par la Fédération des SCoT de la Région AURA, pour pouvoir traiter les problématiques de l'avenir, notamment le zéro artificialisation nette, pour pouvoir traiter par bassins de vie pertinents, ces problématiques puisque, dans le cadre des dispositions légales, la Région nous demande de donner un avis sur le SRADDET qui, à mon sens, correspond bien à l'état d'esprit de notre territoire, c'est que le Cantal se fédère en inter SCoT pour pouvoir parler d'une seule voix sur les problématiques d'évolution du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire.

Nous nous sommes donc mis d'accord et nous allons certainement avancer dans le cadre d'une entente pour pouvoir traiter ces sujets et donner un avis sur les propositions d'évolution du Schéma Régional, sachant que ce Schéma Régional doit viser aux objectifs de 50 % de réduction de l'artificialisation des sols d'ici 2030. Jusque-là, c'est facile sur le papier. Après, cela se décline dans les SCoT ; cela devient des contraintes un peu plus lourdes dans les SCoT. Mais, surtout, le moment final, c'est de faire appliquer les décisions prises dans les PLUi. Toutes les problématiques que nous avons sur les terrains et les zones constructibles, elles seront exacerbées par ces dispositions liées au zéro artificialisation nette. Donc, d'une bonne idée, cela peut créer beaucoup de conflits, si cette zéro artificialisation n'est pas bien gérée sur les territoires. Ces problématiques vont donc être exacerbées. Simplement, l'objectif qui était ambitieux au départ en termes de calendrier, c'était que nous donnions un avis au 15 mars. Le calendrier est en cours de desserrement. Cela interviendra donc très probablement après les élections présidentielles. Mais cela va être un sujet très compliqué et à mon sens qui va créer beaucoup de tension entre les SCoT. C'est pour cela que, sur le département du Cantal, il faut que nous puissions faire entendre une voix un peu différente et que nous ne soyons pas noyés avec le Puy-de-Dôme ou la Lozère.

Voilà ce que je souhaitais dire à titre d'informations. Y a-t-il des prises de parole par rapport à ces sujets ? Jean-Paul NICOLAS peut intervenir.

M. NICOLAS.- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais revenir sur deux délibérations que vous avez balayées rapidement, qui sont la 23 et la 24 concernant les désignations de représentants sur des instances, et notamment l'EPCI « Office de Tourisme ». Je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas passé au vote s'agissant de désignations et s'il y a eu un transfert automatique étant donné que j'ai pris la suite de Jean-Antoine MOINS, ou s'il y a des règles différentes qui ont été élaborées depuis le dernier Conseil.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, il n'y a pas de règles différentes. Simplement, j'ai sollicité Sylvie LACHAIZE puisque c'était mon interlocutrice à la CABA. C'est uniquement pour cela.

M. NICOLAS.- Est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent en faire partie ? Moi, en l'occurrence, je souhaiterais proposer ma candidature. Est-ce qu'il y a une possibilité de passer au vote par rapport à cela ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, nous pouvons le faire. Sur quelle délibération souhaitez-vous vous présenter ?

M. NICOLAS.- Sur la 23.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est Jamal BELAÏDI qui a été désigné puisque c'est un poste de suppléant.

M. NICOLAS.- Habituellement, les délibérations sur les désignations étaient passées au vote, en demandant parmi les conseillers communautaires s'il y avait des candidats, et ensuite nous passions au vote. C'est comme cela que ça se passait dans les règles démocratiques.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous le faisons en Bureau Communautaire. Nous avons toujours procédé à ces désignations en amont.

M. NICOLAS.- Je regrette de ne pas avoir été sollicité.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous n'avez pas de représentant au Bureau Communautaire, et personne n'a proposé votre candidature. Mais ce n'est pas grave, nous allons voter là-dessus.

M. BELAÏDI.- Monsieur le Président, si je peux me permettre, si Jean-Paul veut se présenter à ma place, je lui laisse volontiers la place au vu de mon emploi du temps très chargé ; nous allons ainsi abréger les votes. Je lui laisse la place, si Jean-Paul est d'accord.

M. NICOLAS.- Oui, bien sûr, je suis d'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord, nous pouvons procéder ainsi.

M. BELAÏDI.- Merci, Monsieur le Président.

M. NICOLAS.- Merci. Je voulais juste rappeler que, dans les précédents Conseils Communautaires où j'ai assisté, et il y a eu quand même trois mandats, ces désignations se faisaient sur désignation des candidats et au vote. Je voulais le rappeler quand même.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous rappelle, Monsieur NICOLAS, que vous étiez présent au Bureau Communautaire et que c'était dans ce cadre-là que nous procédions aux désignations.

M. NICOLAS.- Pas tout le temps.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, c'est presque une nouveauté que nous faisons...

M. NICOLAS.- Je ne crois pas, non.

M. LE PRÉSIDENT.- Si. Ces représentants sont désignés en Bureau Communautaire, et nous n'avons jamais eu de débat en Conseil Communautaire. Mais ce n'est pas grave, M. BELAÏDI accepte de vous laisser la place.

M. NICOLAS.- Il y avait sûrement plusieurs propositions de noms à chaque fois.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, non.

M. NICOLAS.- Si. De toute façon, j'accepte volontiers la proposition de Jamal.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous rappelle – parce que j'ai eu aussi un certain nombre de mandats à la CABA – comment cela se passe : En Bureau Communautaire, on pose la question effectivement, et c'est là où nous avons proposé ces noms et ils sont sortis puisque cela devait être des élus d'Aurillac et plutôt de l'opposition d'Aurillac. Voilà comment cela se passe.

M. NICOLAS.- Dans le Conseil Communautaire, il peut y avoir des gens intéressés aussi.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, bien sûr. Mais, là, c'est une nouveauté parce que, précédemment, cela ne s'est jamais fait. Mais ce n'est pas grave puisque Jamal BELAÏDI vous laisse la place. Il n'y a donc aucun problème.

M. NICOLAS.- Je remercie Jamal.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets cette délibération n° 23 au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des absentions ? Non.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La première délibération du groupe B concerne les finances. C'est Christian POULHES qui nous la présente.

DÉLIBÉRATION N° 29 : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021/03

Rapporteur : M. Christian POULHES

M. POULHES.- Merci, Président. C'est en fait notre 3^{ème} Décision Modificative pour cet exercice 2021. Elle concerne finalement presque tous nos budgets, sauf ceux du Centre Aquatique, du PLIE et des ZAE.

Sur le Budget Principal, il s'agit essentiellement d'une écriture d'ordre qui provient d'une cession à l'État d'un terrain situé à Tronquières, qui a constitué une partie de l'assiette de la RN 122. Le montant de cette opération d'ordre est de 180 000 €.

Ensuite, nous enregistrons, sur le Budget Principal, une subvention du Centre National du Livre pour 15 000 € ; laquelle fait l'objet d'un emploi sur les crédits réservés à l'achat des ouvrages pour le même montant.

Enfin, dans cette section, nous provisionnons pour une subvention versée à la Fédération de Chasse dans le cadre de ses activités au bénéfice des sites communautaires pour le piégeage d'espèces invasives, pour 120 €.

Sur les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, ce sont surtout des admissions en non valeur demandées par le Trésorier, soit 23 000 € pour l'eau et 4 000 € pour l'assainissement.

Sur le Budget Annexe du TDMA, il s'agit là encore d'écritures d'ordre pour amortir les subventions reçues par la CABA lors de la dissolution du SMOCE. Nous devons passer ces crédits budgétaires et ajuster les lignes en conséquence.

En section de fonctionnement, sur le Budget du TDMA, il faut augmenter des crédits dans la mesure où les tonnages en déchetteries ont été supérieurs à ce que nous attendions. Ces dépenses sont financées à partir de recettes nouvelles et également non prévues par le fait que les filières de reprise ont produit de meilleurs résultats que ceux escomptés, et également, pour l'équilibre, par une réduction des charges de personnel qui ont été contenues.

Au Budget Annexe des Campings, l'ajustement est minime pour 3 000 € sur le chapitre 012 relatif au personnel.

Sur le Budget Annexe des Transports, il s'agit de prévoir un montant de 30 000 € pour STABUS qui loue un véhicule dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules qui ont été commandés.

Sur le Budget Annexe de l'Aéroport, des crédits sont nécessaires pour permettre les opérations d'ordre attachées à l'amortissement des aménagements de terrains pour une somme de 100 €.

Au total, si je ne me suis pas trompé, si nous additionnons tout, nos budgets progressent de 300 700 €, soit une augmentation, par rapport à la masse, de 0,2 %. C'est donc une toute petite modification budgétaire qu'il convient d'adopter en tant qu'elle concerne les budgets que j'ai cités, à savoir : le Budget Principal, les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, du TDMA, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et de l'Aéroport, ceci conformément au tableau qui vous a été joint en annexe à la délibération. Voilà, Président, ce que je pouvais dire sur cette Décision Modificative.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur POULHES. Y a-t-il des questions sur cette Décision Modificative ? Non. Je mets donc la délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à une délibération concernant le Pôle d'Échange Intermodal. C'est M. Sébastien PRAT qui nous la présente.

**DÉLIBÉRATION N° 30 : MARCHÉS – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE INTERMODAL D'AURILLAC (PEI)
Rapporteur : M. Sébastien PRAT**

M. PRAT.- Merci, Monsieur le Président. Je vais vous faire grâce de l'ensemble de la délibération. Cela concerne des avenants aux marchés de travaux d'aménagement du PEI.

Il s'agit, pour le lot n° 1 qui concerne la démolition, la déconstruction et le désamiantage et pour le lot n° 2 qui porte sur la requalification de la place Sémard et du parvis de la Gare, de l'adaptation des marchés en fonction des travaux sur les réseaux.

Sur le lot n° 3, qui porte sur l'aménagement du Parkway et de la rue Jean Moulin, l'avenant intègre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau de la SNCF et la mise en place d'un revêtement en particulier.

Sur le dernier lot qui concerne l'aménagement paysager et mobilier urbain sur mesure en bois, l'avenant précise quelques modifications sur la nature des travaux.

Ces quatre avenants ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Il nous est donc demandé en Conseil Communautaire :

- d'autoriser la passation de ces avenants ;
- d'autoriser M. le Premier Vice-Président à les signer.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je mets donc cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur PRAT, vous pouvez continuer avec la présentation du PEI et les différentes options de billettique.

(Présentation de documents sur écran)

M. PRAT.- Je vais commencer par la présentation du PEI. Ces avenants aux marchés permettent de faire un point sur les travaux du Pôle d'Échange Intermodal qui est, comme M. le Président l'a dit, un gros projet qui s'inscrit dans la perspective de l'interconnexion, de l'intermodalité, et qui permettra de passer d'un mode de transport à un autre.

Ce Pôle d'Échange Intermodal, ce sont 5 espaces différents :

- la gare SNCF avec son parking de la gare,
- la gare routière avec son parking relais,
- et la voie verte.

Nous parlons d'interconnexion et d'intermodalité. Plusieurs modes de déplacement sont considérés :

- Tout d'abord, nous aurons sur ce PEI les transports en commun. Nous retrouverons donc, sur ce Pôle d'Échange, la navette gratuite du centre-ville, les bus urbains et périurbains de notre réseau de transport Trans'cab, les bus interurbains de la Région, les cars de tourisme, les trains et les cars TER.

Je me permets juste de faire une parenthèse puisque nous avons parlé de train de nuit et que cela me tient à cœur. Les annonces de Jean CASTEX à l'AMF étaient d'un flou artistique puisque nous n'avions pas de calendrier, ni d'autres documents. Je veux quand même saluer la mobilisation qui a été pluraliste sur ces questions ferroviaires depuis de longues années. Vous savez que le mouvement dont je fais partie en a été un grand acteur avec d'autres. Je dis cela parce que la première carte qui avait été postée sur Twitter d'ailleurs par le Ministre des Transports Jean-Baptiste DJEBBARI – c'était en début de semaine – ne faisait pas figurer Aurillac. C'est donc avec plaisir que nous retrouvons aujourd'hui une carte complétée.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour cela qu'ils m'ont appelé.

M. PRAT.- C'est très bien. Il convient que nous maintenions surtout la pression. Je crois que les objectifs de la SNCF n'étaient pas très clairs. Ils ont adressé un courrier aux cheminots aurillacois. Le but est de faire passer le train par Clermont-Ferrand, Aurillac, Rodez et de le ramener sur Brive. Je suis quand même sceptique si l'on veut que le train de nuit d'Aurillac fonctionne, d'autant plus que cela fragiliserait la ligne Aubrac de Béziers à Neussargues et aussi le train Cévenol qui vient de Nîmes. Nous pourrions, par exemple, être sur une proposition qui raccorderait ces trois branches à Neussargues et à Clermont-Ferrand. Ce serait peut-être plus simple.

Il ne faut pas que nous lâchions sur cette question ferroviaire. Nous devons toujours nous mobiliser. Qui va exploiter ces trains de nuit ? Nous n'en savons rien avec l'ouverture à la concurrence. S'agissant du calendrier, cela s'est un peu précisé, M. Jean CASTEX doit nous donner un calendrier avant la fin de son mandat apparemment et surtout nous dire où cette ligne va passer. Maintenons donc la pression et mobilisons-nous pour que ce Pôle d'Échange Intermodal voit effectivement des trains parce qu'il serait un peu triste s'il n'y en avait pas. Je referme la parenthèse.

- Après les transports en commun, nous verrons sur le PEI des stationnements pour les voitures : 44 places sur la Place Pierre Sémard (courte durée), 158 places sur le parking de la gare et 198 places sur le parking relais (navette) ; cela a été dimensionné au regard du parking de la Place du 8 Mai que la navette quitte.
- Il y aura aussi des bornes de recharge pour les véhicules électriques.
- Nous aurons 32 box sécurisés pour les vélos sous la halle.
- Il y aura aussi une voie verte qui pourra être empruntée par les piétons et les cyclistes du rond-point de Lescudilliers à la gare SNCF.

Nous pouvons faire un point d'étape sur le calendrier.

Les voiries sont en cours de finalisation. Leur réalisation complète est prévue pour fin décembre.

Les revêtements devraient être également terminés courant décembre. Mais il faut savoir que leur mise en œuvre est liée aux aléas climatiques ; il ne faut pas qu'il fasse trop humide, ni trop froid. Nous sommes à Aurillac, il peut donc y avoir quelques difficultés à ce niveau-là et des décalages dans le planning.

Les bâtiments seront finis fin février. Les bâtiments, ce sont la halle et les deux édicules au niveau de la halle qui accueilleront notamment l'espace des chauffeurs et des sanitaires.

Nous avons été interpellés, les élus aurillacois et peut-être aussi communautaires, sur la minéralisation de la place. Il ne faut pas être très bon en jardinage pour savoir que les arbres, cela ne pousse pas d'un coup. Il faut respecter des périodes pour les planter. Nous commençons la première vague de plantation de végétaux en décembre et nous poursuivrons sur la deuxième vague de plantation de végétaux en janvier pour donner des arbres et une végétalisation à cette place.

Tout cela pour dire que les travaux se concentrent sur le premier trimestre de l'année 2022, pour une ouverture du Pôle d'Échange Intermodal courant 1^{er} semestre 2022.

Un Comité de Pilotage sera mis en place dès début janvier pour faire fonctionner ce Pôle d'Échange avec tous les acteurs institutionnels et aussi les acteurs du transport pour faciliter ces interconnexions et ces intermodalités et trouver le meilleur fonctionnement.

Quelques photos. Merci au service communication.

Vous voyez une photo du nouveau carrefour entre la rue Jean Moulin et la nouvelle voie.

Nous voyons en premier plan le parking relais.

Là, vous avez le pignon Ouest de la halle.

Ici, c'est une vue de la place Pierre Sémard avec la gare qui a été toute refaite.

Là, c'est une vue du pignon Est.

Enfin, voilà une vue du parking de la gare avec la passerelle et le pignon Est de la halle. Nous voyons au fond les édicules. Pour les cheminots et en particulier Gérard qui a travaillé au SERNAM, cela doit faire quelque chose. Vous voyez les édicules qui accueilleront les box à vélos, les sanitaires, la salle de repos pour les chauffeurs...

Voilà les quelques vues que nous pouvions vous montrer de ce PEI. C'est un dossier à suivre. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un dossier important pour le quartier de la gare. Y a-t-il des observations ou des questions sur ce sujet ? Non. Je rappelle que c'est une des mailles importantes puisque ce sera le départ de la réflexion sur les mobilités à l'échelle du territoire de la CABA. C'est donc un dossier qui va vivre tout le mandat.

Nous passons à la délibération suivante que va nous présenter Gérard PRADAL. Il s'agit de l'attribution du marché d'exploitation de l'unité de traitement des boues de Souleyrie par incinération sur lit fluidisé.

DÉLIBÉRATION N° 31 : MARCHÉS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES BOUES DE SOULEYRIE PAR INCINÉRATION SUR LIT FLUIDISÉ

Rapporteur : M. Gérard PRADAL

M. PRADAL.- Merci. Je vous rappelle que le marché d'exploitation de l'unité de traitement des boues avait été mis en place en 2017 et qu'il avait une durée de 4 ans.

Ce marché se termine en fin d'année, et une nouvelle consultation a été lancée puisque nous avons fait le choix de continuer cette procédure-là.

La durée initiale de l'accord-cadre serait de 2 ans, reconductible une fois pour une période de 2 ans, puis quatre nouvelles périodes de 1 an. Cela porterait la durée du marché à 8 ans. Cela permet à l'entreprise de se projeter un peu dans l'avenir pour les investissements. Et puis, pour nous, cela nous donne une visibilité aussi au niveau des charges.

Cette disposition offre au maître d'ouvrage la possibilité de mettre fin au marché à l'issue de chacune des périodes, s'il s'avère que des choses ne correspondent plus au niveau du process.

C'est pourquoi une variante libre autorisant la modulation de la durée des périodes de reconduction du marché sans dépasser la durée maximale de huit ans a été aussi autorisée. Nous n'irons donc pas au-delà de huit ans.

L'évaluation de ce marché a été établie sur la base de la capacité annuelle maximale autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 (6 480 tonnes) qui encadre l'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement même si, depuis 2011, le tonnage annuel effectivement traité est compris entre 3 500 et 4 500 tonnes. Sur la durée maximale prévue par la nouvelle consultation, l'estimation financière du contrat est d'environ 6 M€ HT.

Il est rappelé que la CABA exploite en régie les réseaux destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ainsi qu'en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.1211-1 à L.1212-4 du Code de la Commande Publique, elle agit en tant qu'opérateur de réseaux et est donc soumise aux dispositions dudit Code, relatives aux entités adjudicatrices.

S'agissant d'un marché de service dont le montant estimé est supérieur au seuil de 428 000 € HT fixé par l'article L.2120-1 dudit Code, l'entité adjudicatrice peut librement choisir la procédure formalisée qu'elle souhaite mettre en œuvre pour sélectionner le prestataire.

Dans ces conditions, il est apparu préférable de procéder par voie de procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la sélection du prestataire qui serait chargé d'assurer l'exploitation de l'incinérateur de boues de Souleyrie.

Cette procédure permet d'engager un dialogue avec un ou plusieurs opérateurs économiques invités à participer à la négociation et de pouvoir faire évoluer les conditions du marché sans pour autant modifier les clauses substantielles du contrat.

Les missions principalement dévolues à l'exploitant de l'unité de traitement sont les suivantes :

- l'exploitation de l'usine d'incinération de boues issues de la station d'épuration de Souleyrie (conduite, surveillance et réglage des installations) dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'assistance à l'évolution technique et juridique pour permettre d'incinérer des boues extérieures liées au vide du four actuel puisque nous avons une possibilité de traiter 6 480 tonnes et nous n'arrivons qu'à 4 000 tonnes à peu près ;
- la continuité des approvisionnements des consommables, et le maintien des stocks des pièces de rechange ;
- le traitement, le transport et l'élimination des déchets issus de l'incinération des boues parce que nous avons beau incinérer mais malgré tout, il y a des déchets ;

- l'entretien et la maintenance de l'installation ;
- l'assistance à la programmation du GER sur la durée du contrat ;
- la gestion des résidus de l'incinération, y compris ceux issus du traitement des fumées, car pour l'incinération des fumées, il y a un protocole très sévère à respecter ;
- la mise en place d'une filière alternative en cas d'arrêt du four. Si le four s'arrête pour telle ou telle raison, il faut savoir ce que l'on peut faire des boues, il faut donc que ce soit prévu dans le contrat ;
- l'assistance technique des modifications nécessaires suite à la réhabilitation de la STEP de Souleyrie ;
- le suivi réglementaire et la réalisation des bilans d'activités de la pré-déclaration GEREP.

L'installation est une unité de combustion des boues issues de la station d'épuration de Souleyrie et éventuellement d'autres stations d'épuration de l'agglomération. L'unité d'incinération est composée :

- d'un silo de stockage situé en aval des centrifugeuses ;
- d'un silo de stockage de calcaire avec une modification en cours de contrat du point d'injection ;
- d'un four à lit fluidisé ;
- d'un système de traitement des fumées respectant l'arrêté du 20 septembre 2002 ;
- de deux échangeurs air/air et air/eau et un départ vers une boucle de chaleur, étant précisé qu'un nouvel échangeur sera également mis en place (cet investissement étant programmé lui aussi en dehors du cadre du présent marché) pour alimenter un méthaniseur. Comme vous l'a dit le Président tout à l'heure, cela permettra d'alimenter le centre aquatique et ce sera utilisé aussi pour le méthaniseur.

Les éléments de la rémunération sont fixés en fonction de 2 tranches de tonnages annuels (moins de 3 500 tonnes/an et à partir de 3 500 tonnes/an) par période de 12 mois et, pour chacune de ces tranches, en fonction de 3 scénarios liés à l'évolution de l'équipement et à la mise en route de la nouvelle station.

De plus, au sein de chacun de ces scénarios, le marché fixe un prix pour :

- * les frais fixes d'exploitation
- * les frais variables d'exploitation en fonction du tonnage des boues traitées. Evidemment, si cela évolue, il y aura une évolution aussi des frais d'exploitation
- * les frais de gros entretien et renouvellement.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité du traitement des boues durant les arrêts de l'installation, deux prix supplémentaires à la tonne pour leur évacuation vers des filières extérieures agréées sont fixés dont un pour les arrêts programmés longs. Ce dernier prix concernerait ainsi la période nécessaire au changement de la cuve du four et des filtres à manches, opération qui est à engager dès la notification du marché et dont les travaux devraient s'étaler sur plusieurs semaines en milieu d'année 2022.

La consultation a été lancée le 16 juin 2021, les candidats ont été invités à déposer leur dossier de candidature pour le 30 juin 2021 à 17 heures.

Seule la société FMI PROCESS, qui a son siège à l'Herme, près de Saint-Étienne, a postulé. C'est elle qui exploite actuellement le site. Il faut savoir qu'il n'y a pas beaucoup de sociétés spécialisées dans ce secteur d'activité. Cette société, c'est une société qui, à la fois, fabrique et exploite son matériel.

Sur cette base, l'offre de prix pour la durée du marché s'évalue pour 2022 selon le scénario des boues actuelles et de l'ancienne cuve puis, pour les années suivantes, sur le scénario des boues futures et cuves neuves.

Cela donne l'estimation financière suivante :

Pour l'offre de base :

- Jusqu'à 3 500 tonnes maximum : 4 955 532 €
- Au-delà de 4 000 tonnes : 5 130 785 €

Pour l'offre variante (sur 8 ans, et là nous avons une économie des coûts) :

- Jusqu'à 3 500 tonnes maximum : 4 865 988 €
- Au-delà de 4 000 tonnes : 5 035 984 €.

Nous avons eu une négociation avec eux, mais du fait qu'ils étaient les seuls candidats, ils n'ont pas beaucoup baissé leurs propositions de prix.

Il va y avoir trois périodes :

- Une première période correspondant à l'année 2022 : les boues actuelles avec l'ancienne cuve puisque la nouvelle cuve est commandée mais il faut compter à peu près une année pour la fabrication et l'installation.
- Après, une deuxième période avec les boues actuelles et la cuve neuve.
- Enfin, une troisième période avec les boues futures et la cuve neuve.

Nous allons donc encore fonctionner au début du contrat avec les boues actuelles et l'ancienne cuve.

Vous avez les propositions de prix pour les trois périodes.

Pour le traitement extérieur, le coût est de 90 € la tonne.

L'offre variante (basée sur une durée de 8 ans) présente l'estimation financière suivante :

- Pour un tonnage de 3 500 tonnes maximum : 4 845 610,33 €
- Pour un tonnage de plus de 4 000 tonnes : 5 015 606,40 €.

Sur la base du rapport d'analyse final des offres et dans le respect des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 décembre 2021, a attribué le marché à la société FMI retenant la proposition variante d'une durée de 8 ans.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2021 en tant qu'elle attribue le marché à la société FMI PROCESS sur la base des prix de l'acte d'engagement de l'offre variante issue de la phase de négociation pour une durée de 8 ans et dont l'évaluation financière reposant sur le tonnage de la simulation est de 4 845 610,33 € HT pour un tonnage estimé à 3 500 tonnes par an durant 8 ans ou de 5 015 606,40 € HT pour un tonnage estimé à 4 000 tonnes par an durant 8 ans ;

- d'autoriser M. le Premier Vice-Président à signer le marché et à en assurer l'exécution.

Je ne sais pas si vous voulez avoir de plus amples précisions sur ces sommes importantes.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, ce sont des sommes importantes. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Pas de questions. C'est un dossier important pour l'usine de traitement des boues à la STEP de Souleyrie, que ce soit l'actuelle ou la future. Dans le cadre de la transition écologique, nous avons obtenu d'ailleurs un financement de la DSIL pour l'acquisition du four. Là, c'est le marché de prestations, mais nous avons eu de la DSIL dans le cadre du CRTE pour l'investissement. C'est le complément nécessaire à l'usine de traitement des eaux usées qui va générer, par le méthaniseur, des gaz que nous pourrions injecter dans le réseau, et les boues résiduelles sont brûlées par ce contrat dans l'incinérateur et 40 % de cette énergie sont récupérés pour faire chauffer le Centre Aquatique et faire réchauffer aussi la cuve du méthaniseur. Nous utilisons donc bien l'énergie complète issue du traitement des eaux usées.

M. PRADAL.- Je pense que nous avons fait le bon choix, bien qu'il soit peut-être plus coûteux actuellement que d'autres choix de traitement des boues, mais sur le long terme, je crois que nous avons fait le bon choix. De toute façon, le traitement des eaux usées coûte cher.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets cette délibération au vote s'il n'y a pas de demandes de parole. Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération suivante, c'est toujours Gérard PRADAL qui la présente. Il s'agit d'une délibération qui porte sur les travaux et réseaux et précisément sur les tarifs 2022 des services de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 32 : TRAVAUX ET RÉSEAUX – TARIFS 2022 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gérard PRADAL

M. PRADAL.- Je vous rappelle qu'au cours d'une année civile, les services de l'eau et de l'assainissement émettent au moins semestriellement deux factures qui sont établies à partir d'un relevé (ou éventuellement de l'estimation) de l'index du compteur.

Tous les abonnés ont accès à différents modes de paiement pour le règlement de leurs factures :

- Ils peuvent utiliser le TIP classique adressé au Trésor Public ;
- Ils peuvent recourir au paiement en ligne. Ce paiement en ligne est de plus en plus utilisé ; plus les générations avancent, plus ce mode de paiement se développe ;
- Le paiement au guichet de la Trésorerie d'Aurillac et directement en espèces, il y en a de moins en moins ;
- Enfin, une part non négligeable d'usagers (près de 20 %) adhère au prélèvement à échéance, tous les quatre mois : 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre.

Pour mémoire et concernant les abonnés raccordés aux réseaux publics d'eau et d'assainissement, les factures comprennent :

- les redevances « Eau » et « Assainissement Collectif » ;
- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui reviennent plus tard sous forme de subventions sur le territoire de la CABA.

Les factures d'eau et d'assainissement sont soumises à la TVA.

Vous avez toute la liste des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement.

Pour les tarifs du service de l'eau :

L'abonnement, pour un compteur d'eau de 15 mm, qui est le compteur de l'abonné classique, passe de 56,50 € en 2021 à 58 € en 2022.

Vous avez les tarifs pour les calibres de compteur supérieurs.

Le prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés raccordés aux réseaux de la CABA, qui était de 1,31 € en 2021 passera à 1,34 € en 2022.

Pour les tarifs des services de l'assainissement :

Le montant de l'abonnement annuel pour la redevance d'assainissement collectif passe de 29 € à 30,50 € pour un calibre de compteur de 15 mm.

La part variable de la redevance d'assainissement au mètre cube d'eau consommée passe de 1,73 € à 1,79 €.

Ensuite, vous avez un certain nombre de tarifs qui s'appliquent pour les différentes interventions facturées. Je ne vais pas toutes les détailler.

Pour information, pour une consommation moyenne de 120 m³, cela fera une facture pour l'eau de 278,71 € et pour l'assainissement de 303,38 €.

Au final, le prix du mètre cube d'eau TTC non assaini est de 2,32 € et assaini de 4,85 €, soit respectivement une augmentation de 2,17 % et de 2,83 %.

Ces augmentations sont une poursuite logique. Chaque année, nous procédons à une légère augmentation des tarifs.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations, des questions ou des éclaircissements sur cette délibération ? Non. Je mets donc cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. PRADAL.- Une précision encore. Cette évolution de prix apportera une recette de 125 439 € de plus pour l'eau et de 166 998 € de plus pour l'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à la délibération suivante. C'est M. FRÉCHOU qui nous la présente. Il s'agit des tarifs 2022 du budget du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

DÉLIBÉRATION N° 33 : ENVIRONNEMENT – TARIFS 2022 DU BUDGET TDMA (TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS)

Rapporteur : M. Stéphane FRÉCHOU

M. FRÉCHOU.- Merci, Monsieur le Président. Chaque année, la CABA fixe les tarifs pour les clients des services du TDMA qui viennent apporter en déchetterie des déchets, que ce soient des entreprises ou des collectivités. Nous fixons aussi les tarifs des Communautés de communes pour lesquelles nous collectons et traitons les déchets, telles que la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ou la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Grosso modo, la grille des tarifs augmente proportionnellement à la fois à l'inflation et à l'augmentation des taxes.

La seule nouveauté dans ce tableau, c'est qu'à partir de 2022 pour les communes qui apportent des déchets recyclables produits par les ménages ce sera gratuit ; par exemple, les apports de mobiliers, de D3E ou de ferrailles ne seront plus facturés aux communes de la CABA.

Sinon, rien d'autre de nouveau.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je mets donc cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Les deux points suivants portent sur les transports. C'est Sébastien PRAT qui nous présente les deux délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 34 : TRANSPORTS – MISE EN ŒUVRE D’UNE TARIFICATION MULTIMODALE (TITRE « TER+ ») AVEC LE RÉSEAU TER DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : M. Sébastien PRAT

M. PRAT.- Merci, Monsieur le Président. Je vous présente d’abord la délibération n° 34. Dans le cadre du déploiement de la billettique – que je vais vous présenter tout à l’heure – sans contact et interopérable, notre Communauté d’Agglomération souhaite s’engager avec la SNCF, opérateur de transport ferroviaire pour le compte de la Région, pour proposer un tarif combiné incitant justement à l’intermodalité dont nous parlions précédemment entre le réseau TER et le réseau de bus urbains et périurbains Trans’Cab.

Au titre de ces accords tarifaires, pour les usagers cumulant un abonnement au réseau TER et un abonnement Trans’Cab, la SNCF accordera une réduction sur ses titres mensuels de 10 %, et au niveau de la CABA nous apporterons une réduction équivalente de 10 % sur nos abonnements mensuels Activ et Surf.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’accepter cette réduction de 10 % sur les deux titres mensuels de transport TER et Trans’Cab lorsqu’ils sont combinés.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets au vote cette première délibération sur les transports.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 34 est adoptée à l’unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 35 : TRANSPORTS – DÉFINITION DES PRINCIPES D’ACCOMPAGNEMENT DE LA CABA POUR LES ENTREPRISES ENGAGEANT UNE DÉMARCHE DE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Rapporteur : M. Sébastien PRAT

M. PRAT.- La deuxième délibération sur les transports concerne la définition des principes d’accompagnement de la CABA pour les entreprises qui engagent une démarche de Plan de Mobilité Employeur.

Dans le cadre de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), les obligations incombant aux autorités organisatrices de mobilité comme la CABA ont été renforcées. Ainsi, au sein des entreprises de 50 salariés et plus, une négociation annuelle obligatoire doit porter sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail. Ces améliorations peuvent porter sur la réduction du coût de la mobilité, en incitant à l’usage des modes de transport vertueux par le biais du Forfait Mobilités Durables ou par la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant, de recharge des véhicules électriques, hybrides ou hydrogène.

Tous les employeurs, depuis 2020, ont l’obligation d’engager des négociations sur la mobilité des salariés. Toutefois, il n’est pas impératif que ces négociations aboutissent à la signature d’un accord.

A défaut d’accord, il faut que ces entreprises définissent un Plan de Mobilité Employeur. Par rapport à ce Plan de Mobilité Employeur, les autorités organisatrices de la mobilité ont à se positionner. Nous, nous souhaitons prendre cette délibération pour cadrer les actions de la CABA dans ce sens. Nous avons eu le débat en Commission Transports.

Il est proposé que la CABA, via la SPL STABUS, puisse accompagner les démarches des entreprises et les Plans de Mobilité Employeur avec un partage d’informations sur le réseau existant, les heures de transport, les tarifs en vigueur, les modalités d’abonnement. L’objectif est également que nous puissions animer et sensibiliser avec des propositions d’essai de vélos mécaniques ou de vélos à assistance électrique et que nous puissions participer aux instances du Plan Mobilité Employeur, notamment à la réunion de suivi annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les principes d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération à destination des entreprises et/ou organismes publics engageant une démarche de Plan de Mobilité Employeur ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver le contenu des futures conventions de partenariat que nous pourrions conclure entre la CABA, la SA-SPL STABUS et l'entreprise ou organisme concerné.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. PRAT.- Nous pouvons maintenant faire un point d'étape sur le projet billettique.

(Présentation de documents sur écran)

Nous avons vu tout à l'heure, en évoquant le Pôle d'Échange Intermodal, que la CABA souhaite lutter contre l'autosolisme et faire émerger des alternatives à cette voiture individuelle avec le PEI, mais nous voulons aussi faciliter l'usage des transports en commun. C'est pourquoi nous avons pris la décision de mettre en place un service de billettique sans contact et interopérable avec d'autres réseaux, dont le réseau OÙRA de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous avons fait le choix de travailler avec le prestataire Ubitransport dans le cadre de cet investissement.

Pour la billettique, rappelons que la Région Auvergne-Rhône-Alpes aide à 80 % sur ces investissements dans le cadre justement de l'intermodalité, et la Région souhaite développer cette intermodalité entre les trains TER et les cars TER, mais aussi leurs lignes interurbaines. Pour information aussi, s'agissant de ce système de billettique, le coût de fonctionnement est à 60 000 € par an, à charge de notre Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne sa mise en œuvre, saluons le travail conjoint de la Région, d'Ubitransport, mais aussi de STABUS et de la CABA. A ce titre, avec Jean-François BARRIER, Conseiller Délégué aux Transports, nous tenons à saluer les agents de la CABA, en particulier de la DSI, qui ont fait un travail important sur cette billettique et l'ensemble des salariés de STABUS qui permettent le lancement de cette billettique le 3 janvier 2022 avec de nouveaux types de cartes qui seront sur le territoire, sans contact :

- Nos abonnés annuels Activ et Surf (pour les jeunes) auront une carte multimodale OÙRA (que vous voyez à droite) ;
- Nos abonnés mensuels et occasionnels auront une carte monomodale Ubi (que vous voyez sur votre gauche).

Ces cartes ont été envoyées par courrier à nos abonnés avec leur titre de transport crédité dessus pour cette rentrée du 3 janvier 2022.

A noter que, depuis le 1^{er} décembre 2021, chacun a la possibilité de passer en boutique ou en agence STABUS pour créer sa carte sans contact. La création de la carte est gratuite la première fois.

Ce seront donc des nouveaux titres de transport dématérialisés, sauf le ticket dépannage dans les bus à 2 € qui nous gardons en format papier.

Les tarifs et conditions d'accès seront inchangés. D'ailleurs, sur ces tarifications, nous allons mener une réflexion sur l'évolution de ces tarifs après le projet de billettique, en prenant en compte effectivement le Pôle d'Échange Intermodal.

Nous avons passé une délibération sur le titre combiné TER/Trans'Cab et la réduction de 10 % afférente. Nous espérons que ces 10 % vont évoluer vers plus de réduction tarifaire puisque nous travaillons avec la Région pour aussi faire en sorte, en plus des trains de nuit dont nous avons parlé, que la gare SNCF puisse voir des trains pendulaires et des navettes

ferroviaires entre les bassins du Rouget, de Maurs, de Laroquebrou et de Vic-sur-Cère. La CABA n'est pas autorité organisatrice de transport dans le ferroviaire, mais nous avons tout intérêt à drainer les populations et les déplacements pendulaires des habitants de ces bassins pour qu'ils puissent ensuite bénéficier des services du Pôle d'Échange Intermodal et avoir les modes de transport qu'ils souhaitent sur la ville d'Aurillac, tout en diminuant cette part de voitures individuelles qui encombrant souvent nos entrées de préfecture.

A noter aussi que la convention avec les cars régionaux et Trans'Cab est prévue pour la rentrée 2022. Cela correspondra au deuxième tarif combiné.

On peut dire que les pratiques évoluent : je valide, je monte. A partir de maintenant, chaque usager devra valider son titre de transport aux nouvelles bornes qui seront disposées là où sont placés les chauffeurs. Ce « je valide, je monte » va aussi nous permettre d'avoir des retours sur les montées aux différents arrêts ; cela va abonder l'étude mobilité que le Président a évoquée en introduction, que nous allons mener sur ces prochains mois.

La deuxième chose, c'est l'achat de titres ou d'abonnements. Cet achat se fera sur la boutique en ligne spécialement dédiée au réseau Trans'Cab. Boutique en ligne que nous pouvons retrouver sur stabus.fr. On peut également, si on souhaite avoir un contact humain, passer en agence ou en boutique STABUS et chez nos dépositaires ; cela reste possible bien entendu.

Quelques dates.

Le 3 janvier : lancement de cette billettique sans contact interoperable. Il y aura quand même un mois de tolérance ; il sera aussi possible pendant un mois de monter avec un titre papier. Il y aura également une tolérance de six mois pour l'échange de titres papier pour une carte monomodale ou intermodale.

Nous invitons tout le monde à se rendre en boutique ou au siège STABUS pour créer cette carte et participer à la nouvelle ère des transports urbains et périurbains sur le réseau Trans'Cab puisque nous arrêtons le papier quasiment.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Sébastien. Y a-t-il des questions sur ce point d'étape sur le projet billettique qui est important, notamment pour les passagers du réseau STABUS puisque c'est un bouleversement de fonctions et de méthodologie ? Pas de questions.

Nous passons au point suivant qui porte sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. C'est Gérard PRADAL qui nous le présente.

DÉLIBÉRATION N° 36 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Rapporteur : M. Gérard PRADAL

M. PRADAL.- Il vous est proposé de donner un avis sur le futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en vigueur a été approuvé par arrêtés conjoints du Préfet du Cantal et du Président du Département et a pris effet pour une période de 6 ans.

Nous, nous sommes consultés au niveau de la CABA. Nous avons donc préparé certaines remarques par rapport à ce projet de schéma départemental.

Ce Schéma Départemental constitue la troisième version du document de programmation. Ces schémas sont issus de la loi dite « Besson II » du 5 juillet 2000.

Il y a eu un premier schéma en 2003, une révision en 2006, et là actuellement nous sommes sur le schéma de 2013 qui aurait dû être révisé en 2019 ; pour les raisons que vous savez, c'est en 2020 qu'il a été révisé.

Il convient de rappeler, d'une part, que la politique d'aménagement de gestion des équipements destinés aux gens du voyage est une compétence obligatoire des Communautés de communes ou d'agglomération, d'autre part que l'échelon communal conserve à l'égard de cette population ses prérogatives en matière d'action sociale (aux côtés du Département), d'activités péri-éducatives et de police (stationnement, hygiène et salubrité publique).

Il est également à noter que l'ensemble des prescriptions qui s'appliquaient au territoire communautaire dans les moutures successives du schéma ont été totalement mises en œuvre par la CABA et ses communes. Ce qui n'est pas le cas de toutes les communautés qui étaient soumises à cela.

Pour mémoire, celles-ci imposaient notamment à la Communauté d'Agglomération de créer deux aires d'accueil sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ayant respectivement 50 et 10 emplacements (soit 100 et 20 places caravanes). En effet, le cadre législatif intègre obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants dans le schéma ; c'est pour le cas d'Arpajon-sur-Cère.

La CABA se devait également de réaliser une aire de grand passage sur le site de Leyritz sur un terrain que l'État lui a cédé à cette fin.

Ces différents équipements ont été réalisés respectivement en 2009 et 2013 pour un coût global de 3,8 M€, les subventions alors obtenues s'élevant au total à 1 300 000 € pour l'État et à 300 000 € pour le Département. Il y a donc eu 2 200 000 € à la charge de la CABA.

Enfin, au titre de la version en vigueur du schéma, il a été exigé des CCAS qu'ils conduisent à bien les opérations administratives de domiciliation des occupants des aires ; ce qui a été honoré sur le territoire communautaire.

A titre d'information, il est rappelé que la gestion des aires, leur entretien, le maintien de leur bon fonctionnement sont assurés par la CABA qui, dans le cadre d'un marché public, s'appuie en partie pour cela sur une société spécialisée (l'entreprise VAGO actuellement). En moyenne annuelle sur la période 2013-2020, les coûts d'exploitation des aires et de renouvellement des équipements supportés par la Communauté se sont élevés à 390 000 €. Parallèlement, les montants des redevances perçues auprès des occupants et le soutien financier au fonctionnement apporté par l'État (via l'ALT versée par la CAF) se sont respectivement établis à 103 000 € et à 146 500 €. Il reste quand même un reste à charge significatif pour la CABA.

Il paraîtrait pour le moins utile sinon nécessaire que les différents faits et éléments de contexte développés ci-avant soient repris et mis en évidence dans le diagnostic qui accompagne le projet de schéma qui est aujourd'hui soumis à l'avis des collectivités. Ce qui n'a pas été le cas. Il est vrai que ce diagnostic est particulièrement succinct et fondé sur des données ne portant que sur la période la plus récente, elle-même marquée par la crise du COVID et les restrictions de mobilité qui l'ont accompagnée. Dès lors, certaines conclusions qui en sont tirées notamment en termes d'objectifs de sédentarisation paraissent pour le moins en décalage avec les réalités qui avaient été mises en évidence, notamment par les premiers rendus de l'étude « Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale » engagée en 2018 sous l'égide du Département et de l'État.

Durant toute la procédure de révision, la CABA a souligné l'impact et l'utilité qu'aurait dû avoir ce travail d'analyse rétrospectif qui, bien entendu, ne saurait se cantonner aux seuls équipements, mais bien porter sur toutes les composantes du schéma. Elle a également souhaité porter plusieurs propositions à même de permettre une amélioration de la gestion des aires tout en intégrant la responsabilité nouvelle qui est la sienne en matière de terrains familiaux (ces dispositions statutaires ayant été introduites par la loi n° 2017-86 du 27/01/2017).

Ainsi, constatant qu'une douzaine de familles environ (sur la période couverte par le schéma actuel) stationnait de manière quasi permanente sur ces aires, elle a fait part de sa volonté d'aménager, avec le soutien de ses communes et des organismes d'HLM locaux, autant de terrains familiaux. Cette évolution du mode d'habitat pour les familles concernées était ainsi de nature à permettre une réduction équivalente du nombre d'emplacements autorisés sur lesdites aires. Il a été considéré par l'ensemble des acteurs que cette réduction devait prioritairement porter sur l'aire des Dinandiers qui, par sa taille, engendre des difficultés très fortes de gestion et rend plus complexe le maintien de l'ordre public. Le Président a abordé le sujet tout à l'heure.

Si cette orientation est bien reprise dans le projet aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil et respecte le principe d'une diminution symétrique de la capacité des aires avec la création de terrains familiaux, force est de constater que l'objectif chiffré (28 terrains) apparaît totalement disproportionné par rapport aux besoins identifiés et rapportés ci-avant. De plus, le cadencement annuel de réalisation qui y est fixé (3 par an) ne repose sur aucune analyse sérieuse, alors même que les sites et communes d'implantation desdits terrains familiaux ne sont pas définis ; ce qui est d'ailleurs contraire aux règles qui président à l'élaboration de ce type de schéma. On prévoit un certain nombre de terrains familiaux sans savoir où ils vont se situer, sans que les communes en soient informées.

En termes de gestion, la transformation intégrale de l'aire des Granges en terrains familiaux interroge quand on connaît les difficultés qui peuvent exister dans la cohabitation de certains groupes familiaux sur un même site et quand on intègre l'intérêt qu'il y a de maintenir en permanence un site d'accueil ouvert sur le territoire communautaire. Si au terme de la mise en œuvre du schéma aujourd'hui proposé, seule l'aire des Dinandiers subsiste, sa fermeture annuelle pour rénovation, entretien et maintenance ne pourra être assurée qu'en évacuant l'ensemble des occupants sans possibilité d'installation locale temporaire pour eux. Nous connaissons le souci que cela nous provoque chaque année.

En ce qui concerne l'aire de grand passage, il est exigé que la CABA aménage une plateforme stabilisée sur l'ensemble du site. Il paraît possible de s'interroger sur la réalité de la revendication apparemment émise par les groupes qui ont été consultés à ce propos lorsqu'on la met en perspective avec les conditions de stabilité de sols et des accès sur les différents lieux faisant régulièrement l'objet d'occupations illicites sur le territoire communautaire. Pour autant, comme elle l'a exprimé lors des travaux préparatoires, la Communauté entend travailler à un tel aménagement pour autant qu'il soit défini avec plus de proportionnalité.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la parcelle sur laquelle est aménagée l'aire de Leyritz a une superficie de plus de 2,2 ha. Ainsi, en regard de sa capacité maximale d'accueil (90 caravanes), les recommandations techniques fixées par l'État en termes de surface moyenne par place caravane (200 m²) sont respectées. Il ne saurait cependant être exigé que l'ensemble des zones enherbées puisse être remplacé par du goudron ou du tout-venant.

Comme cela a été demandé par la CABA durant la phase préparatoire, il serait important que le schéma analyse la réalité du grand passage de manière beaucoup moins sommaire et que celle-ci porte bien sur l'ensemble du département. En tout état de cause, les constats faits à l'échelle du territoire communautaire mettent en évidence l'absence de tout grand rassemblement mais l'existence de mouvements saisonniers limités (moins d'une dizaine) liés à de petits groupes attachés à des missions évangéliques ou à des commerçants représentant quasi systématiquement moins de 50 caravanes.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral qui doit juridiquement reconnaître que la surface et la capacité d'accueil de ce site sont adaptées et répondent aux exigences locales de l'accueil des grands passages en dérogation aux principes nationaux constitue un préalable sauf à considérer que la CABA dusse investir pour la stabilisation de cette aire sans avoir la garantie que ces installations seront reconnues comme conformes et suffisantes.

Dans la mesure où les autorités en charge de l'établissement du schéma entendent à travers celui-ci imposer des dispositions prescriptives qui, pour la CABA, sont susceptibles d'engendrer des charges d'investissement et de fonctionnement s'élevant à plusieurs millions d'euros sur les six prochaines années, il serait également nécessaire, sinon indispensable, qu'elles s'engagent formellement à soutenir ces investissements à travers des financements dédiés ne relevant pas d'enveloppes de droit commun auxquelles pourraient prétendre les EPCI concernés pour leurs autres projets et politiques publiques. On veut bien nous faire investir à Leyritz plusieurs millions d'euros, mais on ne nous parle pas du financement.

En ce qui concerne les mesures relatives à l'accompagnement social, à la scolarisation, à l'accès aux droits, à la santé et à l'insertion professionnelle qui sont mentionnées dans le projet de schéma, force est de constater que celles-ci reposent essentiellement sur des reconductions de pratiques qui n'ont donné lieu à aucun diagnostic approfondi ni à un véritable bilan. Elles sont, pour certaines, assorties de principes dont on laisse aux acteurs le soin de formaliser, s'ils le jugent nécessaire, les conditions de mise en œuvre.

S'agissant de dispositions qui devraient avoir une valeur prescriptive, il ne serait pas incohérent que l'exemplarité des politiques et des compétences qu'ont à conduire les services de l'État et du Département se traduise dans une véritable formalisation des objectifs visés, des moyens à mobiliser et des résultats qui seraient à atteindre. A ce titre, comme elle l'a exprimé au cours des actes préparatoires, la CABA entend rappeler l'impact qu'a la déscolarisation des jeunes, notamment au collège, et sa probable corrélation avec l'évolution constatée des incivilités, voire de la délinquance. Ce constat oblige à des engagements forts et des procédures précises dans le schéma.

Enfin, même si elle a légèrement évolué suite aux réactions qu'a pu émettre l'exécutif communautaire après la présentation d'une première version de travail, l'organisation de la gouvernance du schéma n'est pas satisfaisante. Considérer que le comité technique de suivi devrait se réunir en deux temps, à savoir en comité restreint (sans les EPCI), puis en composition élargie (avec ces derniers alors même que l'essentiel sinon l'intégralité des prescriptions du schéma s'adressent aujourd'hui à eux) paraît en décalage avec la politique partenariale qui est voulue et qui s'applique jusqu'alors.

En conclusion, si la procédure mise en œuvre par la révision du schéma a permis un dialogue entre les différents acteurs, les insuffisances du diagnostic, la concentration des normes prescriptives sur les seuls EPCI, l'inadaptation partielle de celles-ci aux réalités de terrain et aux temporalités nécessaires à leur mise en œuvre, l'absence de mesures fortes notamment en matière d'éducation ou encore les modalités d'organisation de la gouvernance conduisent la CABA à émettre un avis assorti des plus extrêmes réserves sur les différents points et sujets développés ci-avant dont la prise en considération conditionne son action dans la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre, conformément aux propositions développées ci-dessus, un avis réservé sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 ;
- d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président du Département du Cantal.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération qui a déjà fait l'objet de multiples interventions dans les différentes instances ?

Mme LANTUÉJOUL.- Oui, moi, Isabelle LANTUÉJOUL, je vais prendre la parole. Nous, nous avons délibéré hier soir en Conseil Municipal et nous avons adopté le Schéma Départemental sans réserve. Voilà ce que je voulais simplement dire puisque ce qui était inscrit en ce qui concerne Arpajon nous convient parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ? Madame LACHAIZE, vous avez la parole.

Mme LACHAIZE.- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire plusieurs remarques. Déjà, une première remarque. Je suis un peu surprise par les propos de M. PRADAL puisqu'il était à la réunion en Préfecture le 10 novembre dernier et qu'il a été émis un avis favorable à ce schéma. Voilà, c'est assez surprenant. J'aurai quelques remarques à faire notamment sur la sédentarisation qui ne s'effectue pas au niveau du territoire, mais aire par aire ; ce qui va être profitable – je l'ai dit au Conseil Municipal d'Aurillac hier ou avant-hier – à l'aire des Dinandiers qui est – vous l'avez rappelé – l'aire la plus grande de France. Elle va pouvoir concrètement diminuer sa capacité en travaillant la sédentarisation des familles qui ne se déplacent plus. Ce schéma ne prévoit pas un double objectif qui consisterait à traiter la sédentarisation sur les aires d'accueil tout en conservant la même capacité. En d'autres termes, si la sédentarisation avance, les aires d'accueil seront plus petites et plus facilement gérables.

Je voulais aussi parler du nombre de familles qui sont concernées par cette sédentarisation : 16. C'est une donnée de terrain qui provient de la réalité du temps d'occupation de chaque famille sur l'aire. Ce nombre est effectivement en hausse. Il y en avait 11 auparavant. Ce qui ne fait que caractériser l'urgence de procéder à des solutions de sédentarisation effectives. Vous ne pouvez ignorer que l'État accompagne la création de terrains locatifs ; la subvention s'élève à 70 % de la dépense totale, dans la limite d'un plafond de 10 671,50 € par place. S'agissant de l'aire de Leyritz, pour être précise et me référant au compte rendu de la réunion, l'aire de Leyritz devrait avoir une superficie de 4 hectares pour 150 caravanes. C'est la loi. L'État a accepté de déroger et a accepté une aire de 2,2 hectares pour 90 caravanes. Quant à l'aménagement des sols, M. le Préfet s'est engagé à la réunion du 10 novembre à étudier les possibilités de financement par l'État. D'ailleurs, il a beaucoup insisté sur le fait de travailler ensemble dans le cadre de petites réunions en petits comités pour avancer sur ce dossier.

Concernant les propos sur la commission technique, la commission a évolué déjà depuis la dernière commission puisqu'elle a donné une place permanente aux deux EPCI ; ce qui n'était pas le cas. Les deux EPCI en question sont la CABA et Saint-Flour Communauté. Il est prévu une organisation de ce comité en deux temps :

- Une partie sera consacrée aux questions départementales, qui intéressent l'État et le Département, qui dépassent la seule gestion des aires.
- La seconde partie de la réunion s'effectuera avec les deux EPCI.

En conséquence, et comme nous l'avons voté en Conseil Départemental où nous avons voté ce schéma, avec M. BELAÏDI, nous nous sommes abstenus suite aux réserves du Conseil Municipal, nous allons aussi nous abstenir sur ce rapport. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur PRADAL, souhaitez-vous répondre ?

M. PRADAL.- Nous avons émis des réserves sur ce schéma.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Il est vrai que, sur ce schéma départemental, il y a des avancées puisqu'il y a la proposition de création de terrains familiaux. Alors, moi, j'ai vu que l'on évoquait 28 terrains familiaux pour ce qui est des aires, et précisément 10 terrains familiaux sur l'aire des Granges, et de mémoire, cela doit être 18 terrains familiaux sur l'aire des Dinandiers. Il s'agit donc de 28 terrains familiaux, alors qu'en besoins exprimés ou exprimables, nos services nous disent qu'il y aurait 12 possibilités de sédentarisation sur l'aire des Dinandiers et 10 terrains sur l'aire des Granges. Déjà, ce n'est plus 28, cela pourrait être 22.

Après, le financement, c'est une chose. Ce n'est peut-être pas l'essentiel parce que je pense qu'on peut trouver des fonds dédiés pour que ces financements se trouvent, mais ils ne sont pas indiqués dans un schéma qui est prescriptif normalement. Or, aujourd'hui, vous évoquez l'aide de 10 671 € qui est la même aide qui existe depuis toujours sur ces aires pour créer des emplacements familiaux. Par contre, c'est loin de ce que coûte réellement un terrain familial ; un terrain familial, cela coûte entre 50 000 € et 100 000 €. Je peux faire confiance au Préfet pour trouver des financements, il est très efficace sur ces sujets-là. Mais enfin le schéma qui devrait être prescriptif y compris sur les financements aurait dû au moins évoquer les pistes qui pouvaient faciliter ce financement.

Et puis, là où le schéma est défaillant, c'est que, par rapport au guide méthodologique et là tous les maires qui sont à la CABA peuvent s'inquiéter, le schéma ne dit pas où les terrains familiaux vont être installés. Cela, ça devrait être mentionné dans le schéma départemental, les textes précisent que cela doit être mentionné.

Il y a donc trois lacunes, à mon sens, dans ce schéma :

- 1) Sur les terrains familiaux, le financement qui n'est pas indiqué ;
- 2) Le lieu des terrains familiaux qui n'est pas indiqué non plus ;
- 3) La gouvernance qui se fait en deux temps. Je ne sais pas quelle est la justification profonde de ces deux temps. Mais, pour les EPCI qui sont en première ligne sur la réalisation concrète, je ne sais pas ce qu'il y a dans le schéma que nous ne pouvons pas entendre. Jusqu'à présent, c'étaient des réunions qui étaient globales. Nous avons l'impression d'un mépris pour les EPCI qui vont devoir assurer la gestion des aires, assurer le financement. J'ai bien entendu ces objections, je les ai portées auprès du Préfet. Il m'a répondu qu'on allait faire des réunions très vite, qu'il avait des terrains à nous proposer, etc. Mais encore une fois le schéma aurait dû les intégrer.

C'est pour cela que nous ne votons pas contre ce schéma. Ce que nous proposons, c'est que nous émettions un avis réservé parce que, dans 5 ans, qui vont être les coupables ? Qui n'aura pas respecté les engagements ? Ce sont les EPCI, c'est nous. Ce sujet est très important, et je pense très sincèrement que, dans ce schéma départemental, il y a des avancées, c'est pour cela que nous n'avons pas un avis défavorable sur ce schéma ; par contre, nous avons un avis réservé parce qu'il ne traite pas les vrais sujets et que les objectifs qu'il nous impose, nous n'avons pas les moyens de les résoudre, si ce n'est par le soutien très fort de l'État, mais il ne faut pas que nous changions de Préfet parce que, là, pour le coup, nous serons largement démunis. Encore une fois, on ne peut pas imposer à une commune de recevoir des terrains familiaux, c'est aussi dit dans le texte.

C'est pour cela que, par rapport à ce schéma, moi, je pense que nous devons émettre un avis réservé sur ce schéma parce qu'il ne correspond pas à ce qui peut être exigé en l'occurrence de la CABA, mais c'est la même chose pour l'aire de la Touète, à Saint-Flour.

Je vais mettre cette délibération au vote s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Il faut que je sois précis dans la formulation.

Sur la proposition d'émettre un avis réservé sur ce schéma départemental, qui est contre ?
Personne.

Qui s'abstient ? Isabelle LANTUÉJOL, Philippe FABRE, Sylvie LACHAIZE, Julien VIDALINC, Jamal BELAÏDI, Élixa BASTIDE, David LOPEZ, Philippe MARIOU et Chloé MOLES s'abstiennent.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION N° 37 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET FORMALISATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA CABA AU TITRE DE SES COMPÉTENCES STATUTAIRES (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019.060)

Rapporteur : M. Pierre MATHONIER

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente la délibération n° 37. Ce qui régit notre Collectivité, c'est un protocole d'accord entre les Communes qui constituent la CABA.

Ce protocole change en fonction des différentes compétences que nous choisissons ou qui nous sont imposées par la loi. Dans ce cadre-là, les compétences communautaires ont été amenées à évoluer suite à différents textes législatifs.

Si vous le voulez bien, je vais présenter les évolutions qui sont marquées en rouge. Nous ne parlerons que des points indiqués en rouge puisque c'est ce qui a été modifié par rapport soit aux compétences obligatoires, soit aux compétences qu'a prises la Collectivité.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Sur le développement économique, ont été rajoutés les points suivants :

- la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour l'installation et le développement des entreprises et de l'emploi ;
- la définition et l'animation d'un Projet Alimentaire de Territoire au service des filières locales ;
- la participation à l'émergence de Pôles d'Excellence, notamment dans le domaine des probiotiques.

Cela, c'est issu de notre Projet de Territoire qui a été défini en 2021.

Sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, ce qui est reconnu d'intérêt communautaire en plus de ce qui était mentionné, ce sont les éléments suivants :

- le Salon de l'Habitat, de l'Automobile et des Loisirs ;
- le soutien à la manifestation des Goudots Gourmands. Là aussi, cela a été précisé par rapport au Projet Alimentaire de Territoire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, il y a le Schéma de cohérence territoriale et le Schéma de secteur, mais il y a aussi le PLUi-H et le RLPi qui ont été arrêtés par l'instance communautaire, et il convient de préciser que leur entrée en vigueur est intervenue au 20 janvier 2020.

Sur l'organisation des mobilités, la CABA pilote la création d'un schéma communautaire des mobilités douces et il faut préciser qu'elle met en place une politique en faveur des mobilités durables/douces.

En matière d'équilibre social de l'habitat, il convient de préciser que le PLUi, valant Programme Local de l'Habitat, est approuvé. C'est une mise à jour statutaire.

Sur la politique du logement d'intérêt communautaire, dans les points reconnus d'intérêt communautaire, il est rajouté la politique de labellisation des logements meublés, étudiants ou tout public.

En matière de politique de la ville, il est fait référence à l'animation et à la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Il convient de préciser qu'il s'agit là, notamment, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En matière d'accueil des gens du voyage, une phrase est rajoutée : La CABA participe également à l'élaboration du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage intégrant la création de terrains familiaux. C'est une mention expresse pour nous permettre de créer des terrains familiaux.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, qui est une compétence qui est issue d'une loi, qui nous a été imposée, il faut indiquer deux phrases :

- Cette compétence correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.
- Cette compétence est liée aux zonages urbanisés ou ouverts à l'urbanisation dans le PLUi, au sein desquels l'imperméabilisation des surfaces nécessite une collecte des eaux pluviales.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

En matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, de création ou d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, il convient de préciser :

- En matière de voirie, sont ainsi reconnues d'intérêt communautaire les voiries publiques desservant l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières situées sur les parcelles cadastrées C004, C008, C053, C090, C092, C094 appartenant à la CABA.
- En matière de stationnement, sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - * le parking relais et le parking dit « de la Gare » situés sur le site du Pôle d'Échange Intermodal d'Aurillac ;
 - * le parking du Parapluie, commune de Naucelles ;
 - * les parkings de l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières, commune d'Aurillac ;
 - * le parking de la Place du 8 Mai, commune d'Aurillac ;
 - * le parking du Centre Aquatique Communautaire et de l'espace de cultures urbaines « L'Épicentre », commune d'Aurillac
 - * le parking de l'Aire événementielle de la Ponétie, commune d'Aurillac.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, il est précisé que la compétence qui comprend la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, recouvre la réalisation d'un PCAET et la démarche TEPOS dont la compétence a été déléguée au Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Voilà les modifications qui sont proposées sur l'intérêt communautaire qui régit notre Collectivité.

Y a-t-il des observations sur ces compétences ? Bernadette GINEZ a la parole.

Mme GINEZ.- Je voudrais juste revenir sur la compétence optionnelle concernant la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Là, dans ce qui nous est indiqué, on définit les voiries d'intérêt communautaire, me semble-t-il, dans une forme minimale. Les échanges qui avaient eu lieu précédemment, lorsque nous avons intégré cette compétence optionnelle, avaient aussi posé une approche autour des voiries des zones d'activités. Dans nos échanges, il me semble que nous avons précisé que nous nous donnerions un délai de deux années pour effectivement travailler sur cet aspect-là et en définir les enjeux.

Je voulais le mentionner parce qu'il m'apparaît que cela n'est pas explicitement indiqué. Je crois qu'il faut que nous puissions aussi acter que, dans les deux ans à venir, nous allons mieux définir ce que peut représenter l'enjeu des voiries des zones d'activités. Mais c'est peut-être une synthèse qui ne détaille pas tous les éléments. Sandra va me donner le complément.

Mme NUGOU.- Ce que vous indiquez est précisé dans le dispositif, dans le tout dernier paragraphe. C'était bien noté.

Mme GINEZ.- D'accord. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, c'est précisé dans le dispositif. Il est bien indiqué : « Il est proposé au Conseil Communautaire de dire que, dans un délai maximal de deux ans à compter de la présente délibération, une nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera proposée... »

Mme GINEZ.- Nous n'étions pas allés jusqu'au bout du texte de la délibération. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je mets cette décision au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 38 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE

Rapporteur : M. Pierre MATHONIER

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente la délibération n° 38. C'est une évolution par rapport au Syndicat Mixte du SCoT BACC qui regroupe les trois Intercommunalités du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

D'abord, un premier constat, c'est que nous travaillons bien ensemble. Je pense que, sur le bassin de vie que constituent ces trois Intercommunalités, cela a du sens parce que nous avons à peu près les mêmes problématiques ; notamment en termes de GEMAPI et d'entretien de l'espace, nous sommes en parfaite synergie. C'est un premier point.

Comme la situation se passe bien, nous avons souhaité élargir les compétences du SCoT à différents sujets.

Sur ces sujets, c'est essentiellement le programme TEPOS (Territoire à Énergie Positive) parce que, justement, ses objectifs avec un calendrier de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de création d'énergies renouvelables font que, sur la plupart des problématiques, nous pouvons nous retrouver sur nos trois territoires.

L'autre élément, c'est que nous travaillons déjà sur le programme LEADER ensemble par le biais de l'ADEPA qui était une agence de pays qui répondait aux problématiques de la gestion du LEADER et cela s'est toujours très bien passé entre nous.

Le programme TEPOS et le programme LEADER, ce sont donc deux sujets que nous voudrions rajouter dans les statuts du SCoT BACC.

Et puis, il y aura un troisième sujet. La CABA n'avait pas la compétence du Contrat Local de Santé. Les deux autres Intercommunalités avaient cette compétence. La CABA doit la récupérer, nous devons la prendre, il y a un calendrier pour cela qui fait qu'à ce jour nous n'avons pas la compétence. Mais dans un avenir proche nous l'aurons, nous évoluerons donc aussi dans les statuts du SCoT BACC en intégrant la compétence « Contrat Local de Santé » puisqu'à l'échelle du territoire concerné, cela a toute sa pertinence pour traiter des problématiques de santé.

Il vous est ainsi proposé :

- d'ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC un cinquième et un sixième points :

* les programmes européens LEADER

* le programme TEPOS.

- de supprimer la phrase débutant le second alinéa de ce même article dans la mesure où elle n'apporte pas d'éléments complémentaires au cadre juridique précédemment défini :

« Par leur adhésion, les membres transfèrent donc les compétences SCoT et PCAET au Syndicat Mixte ».

- d'ajouter un troisième alinéa au sein de ce même article 2, rédigé comme suit :

« En outre, sur décision du Comité Syndical et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, le Syndicat Mixte peut assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres.

Il peut recevoir mandat de ses membres ou de personnes publiques pour réaliser sur son territoire des études, prestations de services ou travaux ne relevant pas de ses compétences, mais ayant un lien et une concomitance avec les actions qu'il réalise ou les projets qu'il conduit ou pour lesquels il dispose des capacités administratives et techniques nécessaires ».

C'est donc un élargissement des compétences du SCoT BACC concernant notamment le TEPOS, le LEADER, mais aussi des études qui pourraient être réalisées, même si ce n'est pas directement dans le champ de compétences du SCoT, mais cela paraît logique compte tenu de la zone géographique qui pourrait être portée par le SCoT BACC de façon pertinente.

Y a-t-il des observations ou des demandes d'éclaircissement sur ces problématiques ? Sylvie LACHAIZE a la parole.

Mme LACHAIZE.- Juste une question. Est-ce que le Carladès et la Châtaigneraie ont statué ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas. Ils se sont engagés à statuer en tout cas. Je me tourne vers Serge.

M. DESTANNES, DGS de la CABA.- Je crois que la Châtaigneraie a eu son Conseil et a statué sur ce dossier. Le Carladès, j'ai vu qu'ils avaient leur Conseil hier, je n'ai pas vérifié si ce point était inscrit à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne le savais pas pour la Châtaigneraie. Pour le Carladès, moi je suis sûr. En tout cas, nous l'avons fait dans une large concertation, et donc je serais surpris qu'ils ne l'aient pas fait.

Mme LACHAIZE.- Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets ces dispositions au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante qui porte sur l'approbation des dispositions relatives à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires et sur l'intégration de celles-ci dans le règlement du temps de travail. C'est Bernadette GINEZ qui présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 39 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET INTÉGRATION DE CELLES-CI DANS LE RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme Bernadette GINEZ

Mme GINEZ.- Merci, Pierre. La mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Collectivité a fait l'objet d'un travail au sein d'un groupe réunissant à la fois les représentants du personnel, la direction et le service RH et les élus(es) en charge des ressources humaines ou suivant les instances du personnel.

Trois réunions ont eu lieu. Elles ont permis de travailler à partir notamment de l'accord-cadre qui a été adopté le 13 juillet 2021 et qui permet de préciser l'organisation du télétravail dans les trois versants de la fonction publique.

En termes de contexte, si, à travers son règlement sur la gestion du temps approuvé par délibération n° DEL_2018_155 et notamment son chapitre XII, la CABA avait déjà mis en œuvre des premières expérimentations du télétravail, la crise sanitaire qui a débuté en 2020 est venue bouleverser cet ordonnancement en imposant une application plus généralisée, voire partiellement obligatoire, de celui-ci, ainsi que d'autres formes de travail à distance pour les agents dont les activités le rendaient possible. Cette situation et les ruptures qu'elle a induites ont soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de ce mode de travail, parmi tous les autres qui préexistaient et ont vocation à perdurer. Ce phénomène structurel interroge de manière particulière l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur, ce dernier restant bien évidemment le sujet premier de l'action publique locale.

La CABA entend manifester à travers le règlement, objet des présentes, sa volonté d'intégrer pleinement la pratique du télétravail dans ses modes d'organisation du travail au bénéfice de ses agents et du service public. Il est également souligné que, si la mise en œuvre du télétravail repose sur les principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et de la réversibilité, elle doit préalablement satisfaire aux nécessités du service et au principe de continuité et d'universalité de l'action publique.

A ce titre, il convient de relever que la part des missions susceptibles d'être exercées dans le cadre du télétravail représente une fraction assez restreinte des activités conduites par les différents services et agents communautaires, de nombreuses fonctions, notamment dans les métiers techniques ou attachés à la surveillance et à l'accueil du public, ne pouvant même y être éligibles.

La construction de ce règlement a été débattue avec l'encadrement et négociée avec les représentants du personnel. Fondé sur l'expérience acquise durant les différentes phases de confinement et reposant sur un équipement et une structure informatique donnant déjà aux personnels un large accès aux outils et systèmes nomades, il a reçu un avis favorable unanime des membres du Comité Technique. Dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre, une clause de revoyure est prévue pour en analyser les impacts et en apprécier les éventuelles adaptations. Donc, effectivement, nous nous sommes donnés une année pour à la fois recueillir le point de vue des agents qui s'en seront saisis, le point de vue de l'encadrement qui aura eu à gérer cette nouvelle organisation et pouvoir faire émerger éventuellement des adaptations.

S'inscrivant en continuité de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, le règlement joint, qui vous a été transmis en annexe à la délibération, a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Il vise ainsi à se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux dispositions adoptées en 2018 par le Conseil Communautaire qui étaient regroupées au sein du règlement sur la gestion du temps.

Concrètement, les agents qui souhaiteront avoir recours au télétravail pourront l'organiser sur la base de 1,5 jour maximum par semaine.

L'ensemble de l'équipement sera fourni.

L'organisation de ce télétravail pourra donner lieu à la génération d'un crédit/débit qu'ils pourront effectivement, en fonction de leur organisation de la journée, générer, dans la limite maximale d'un quart d'heure par demi-journée, qu'il s'agisse de crédit ou de débit de temps de travail.

Il n'y aura pas de versement d'allocation forfaitaire, considérant qu'effectivement, c'est une demande qui émanera de l'agent, qui lui permettra de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des dispositions contenues dans l'accord établi avec les représentants du personnel siégeant au Comité Technique sur la mise en œuvre du télétravail de droit commun au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

- d'adopter en conséquence les dispositions fixées par le règlement relatif au télétravail, tel que joint en annexe ;

- de dire que ces règles se substituent, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux dispositions adoptées en 2018 par le Conseil Communautaire qui étaient regroupées au sein du règlement sur la gestion du temps (Cf. chapitre XII) en lieu et place desquelles elles s'intègrent ;

- d'autoriser M. le Président à prendre toute disposition ou décision pour la mise en œuvre de ces différentes mesures.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je mets donc cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la dernière délibération qui concerne le Rapport Social Unique. C'est encore Mme GINEZ qui va en faire la présentation.

DÉLIBÉRATION N° 40 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020

Rapporteur : Mme Bernadette GINEZ

Mme GINEZ.- Le Rapport Social Unique porte sur une photographie de la Collectivité pour l'année 2020.

Le Rapport Social Unique constitue une obligation légale. Il est à présenter à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Le document vous a été adressé. Il a permis à chacun de pouvoir prendre la mesure des éléments forts de cette photographie de l'année 2020.

Il permet d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial, ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle) ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Les données ainsi recueillies sont exploitées à différentes échelles :

- par la Collectivité, d'une part, pour une présentation en Comité Technique, et d'autre part pour prendre en considération leur analyse en regard de la politique des Ressources Humaines ou dans la formalisation des lignes directrices de gestion ;
- par le Centre de Gestion, en vue d'une présentation au Comité Technique pour les collectivités de moins de 50 agents (Ce qui ne concerne pas la CABA) ;
- par la DGCL pour une agrégation nationale (Là, on passe à une échelle supérieure) ;
- éventuellement, par les observatoires régionaux et/ou les centres de gestion pour permettre des comparaisons et des travaux sur des thématiques spécifiques à l'échelle d'un territoire.

Les règles du secret statistique s'appliquent à ces exploitations ; ainsi, aucune collectivité ou aucun agent ne peut être identifié dans les exploitations consolidées.

L'ensemble des données de la base sociale reste disponible auprès du service Ressources Humaines en particulier pour consultation des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

La version du RSU qui vous a été remise est une synthèse. C'est le résultat d'un document qui doit être bien plus conséquent et bien plus détaillé.

Le rapport a été présenté aux membres du Comité Technique le 30 novembre 2021. Ils ont pris acte des données. Les échanges qui s'en sont suivis ont plus particulièrement porté sur :

- le constat d'un nombre limité de contractuels au sein de la Collectivité. On peut effectivement constater que, sur 323 agents, 266 sont fonctionnaires, 30 sont des contractuels permanents (soit 9 %) et 27 sont des contractuels non permanents (soit 8 %).
- la répartition par statuts et filières des agents au sein de la Collectivité (par exemple, 21 % des agents titulaires sont dans la filière administrative contre 63 % dans la filière technique) en lien avec les différentes compétences de la Collectivité et ses impacts sur la proportion constatée des hommes et des femmes au sein des différents services et à l'échelle de la Collectivité. Nous avons effectivement 68 % d'hommes pour 32 % de femmes.
- la proportion de temps partiels de droit ou non et leur répartition hommes/femmes ;
- la distinction entre les situations juridiques attachées aux emplois à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- la pyramide des âges avec une attention particulière à avoir sur les 50 ans et plus ;
- la baisse faciale des effectifs permanents rémunérés qui pouvait interroger, mais qui était due à de nombreuses procédures de recrutement en cours au 31 décembre 2020 ; il s'agissait de personnes qui n'étaient pas encore inscrites dans les effectifs ;
- la répartition des différents types de sanction ;
- la présentation des charges de personnel ;
- les formations de prévention, qui concernent plus spécifiquement le conseiller de prévention ;
- les 10 réunions de CAP qui concernent toutes les catégories (A, B, C) ;
- le taux d'absentéisme sur lequel nous avons eu également un échange.

C'était effectivement un temps d'échange qui était intéressant et qui peut-être, à votre niveau, vous amener à avoir quelques questionnements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020 et de l'avis complet émis par le Comité Technique en date du 30 novembre 2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Bernadette. Y a-t-il des questions sur ce document ? Non. Nous devons prendre acte de la présentation de ce Rapport Social Unique 2020. Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 40. Je vous remercie.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT ET DU BUREAU PRISES EN REGARD DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Décisions prises depuis le dernier Conseil du 30 septembre 2021

Vous avez eu le document relatif aux décisions qui ont été prises par le Président, le 1^{er} Vice-président et le Bureau en regard de la délégation accordée par le Conseil Communautaire. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces décisions qui ont été prises ? Non. Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des décisions.

Merci pour votre participation à cette séance. Simplement, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes. Nous nous retrouvons en janvier pour de nouvelles aventures. Bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

La séance est levée à 23 h
